

# A E S S P



Association des étudiant-e-s  
en sciences sociales et politiques

Université de Lausanne  
Géopolis  
Bureau 2216  
CH – 1015 Lausanne  
Tél. :+41 (0)21 692 25 92

## PV de l'Assemblée générale octobre 18

Présent-e-s : *Sylvie Filliez, Lauriane Müller, José Blanco Machinea, Nicolas Presti, Tegma Zedon, Lisa Seckler, Fanny Rosset, Dons Hrgota, Vincent Marco, Ana Magalhael, Guillaume Schütz, Soraya Muong, Nathanaël Joye, Yasmine Tounsi, Sophia Degen, Benjamin Conde, Luca Crausaz, Christina Ila, David Bruno Annibale, Olivier Merz, Raquel De Jesus Dias, Loyse Bürki, Gabriel Gentet, Gabriel Delabays, Maldia Ferrari, Celia Ben Tekaya, Roxanne Feiner, Chiara Caccinno, Naji Seppey, Stéphane Oppliger, Valentina Parrotta, Emilie Monod, Laura Vaquera, Anouchka Alam, Constantin Nifacher, Cindy Lopes, Federico Seragnoli, Inês Azevedo, Léa Blanc, Adam Amrani, Djordje Dragojlovic, Benjamin Deffaugt, Joanna Decker*  
Excusé-e-s : *Melissa Lanzillo*



## Table des matières

1. Formalités de bienvenue .....	3
2. Statuts .....	3
3. Cahiers des charges.....	8
4. Charte AESSP .....	13
5. Rapports d'activité .....	14
6. Comptes.....	15
7. Election.....	16
8. Divers .....	16
9. Annexe 1 .....	17
10. Annexe 2.....	19
11. Annexe 3 : .....	27

## 1. Formalités de bienvenue

- **Benji**<sup>1</sup> : est-ce que vous adoptez le pv de la dernière AG et l'ordre de jour ?
  - Pour : unanimité

## 2. Statuts

**Le document de référence des statuts, présenté lors de l'assemblée générale, se trouve en annexe 3. Tous les articles présentés ci-dessous y font référence.**

- **Adam** : on a fait d'assez lourdes modifications sur les documents existants + création de nouveaux et ils doivent tous être approuvés à l'AG. Les points en rouge : points ajoutés et modifiés, déjà plus ou moins approuvés au comité. Point vert : ce qu'on doit discuter maintenant, il faut être complètement d'accord sur le fond. Point jaune : changement de formulation mais pas changement de sens. Nous allons lire les changements qui ont été fait et si quelqu'un a quelque chose à dire il faut le dire et à la fin on va les voter.
  - ➔ Premier changement : proposition de Sylvie d'utiliser le féminin dans les statuts, comme dans l'association de médecine notamment. *Pas de commentaire.*
  - ➔ **Art.6 « Lettres de recommandation et Attestations »** :
    - **Adam** : faire la demande d'attestation et respecter votre cahier des charges pour l'avoir. Les modalités sont ajoutées en vert. Est-ce que ça vous convient ? *Pas de commentaire, sauf David qui souligne une formulation qui n'a pas été mise au féminin.*
    - ➔ **Art 7, III. Organes, «La réunion des responsables »** :
      - **Adam** : la réunion des responsables a été ajoutée dans les différents organes de l'assoc. Changements dans les noms des GT, est-ce que ça vous convient ? Notamment Sylvie, GT soutien aux étudiants ? *Oui.* Et aussi ok qu'on nomme maintenant GT Workchope ? *Oui.* L'idée aussi c'est que le mandat d'un responsable est de 4 semaines, renouvelables si pas de nouvelles candidatures.
      - **Djordje** : la section sport doit passer à ESSUL car c'est la seule sous « section sport ».

---

<sup>1</sup> Benjamin Deffaugt sera nommé « Benji » pour éviter toute confusion avec Benjamin Conde

- **Yasmine** : comment on fait si on ne prend pas la responsabilité de quelqu'un mais qu'on crée un poste ?
- **Adam** : tout ce qui est complémentaire ne compte pas, là on est dans les statuts.

→ **Art 20 « Convocation et ordre du jour » :**

- **Adam** : il faut aussi mettre le rapport des GT en plus du PV et de l'ordre du jour.
- **Adam** : j'ai oublié de dire, ce qui est en gris c'est ce qui est supprimé.

→ **Art. 21 « Votations » :**

- **Adam** : ce qui va déterminer le droit de vote sera déterminé dans la chartre et plus à l'AG donc on l'a enlevé.

→ **Chapitre III : La réunion des Responsables :**

- **Adam** : ça a été longtemps discuté. Même si c'est une réunion réservée aux responsables, ça peut intéresser des membres, donc est-ce qu'on autorise la présence des membres ?
- **Sylvie** : de toute façon c'est ouvert au public ?
- **Adam** : oui mais tu peux pas intervenir
- **Léa** : sachant qu'on sera pas mal, je ne vois pas trop l'utilité.
- **Joanna** : on pourrait venir sous demande.
- **Cindy** : le responsable devrait venir avec les arguments des membres ordinaires. Le responsable devrait pouvoir « être remplacé par », mais si non ça devient un comité bis.
- **Adam** : donc l'idée serait qu'un responsable pourrait être remplacé par un membre.
- **Nathanaël** : donc chaque responsable devrait être là à chaque fois, même si les discussions ça concerne pas son GT?
- **Adam** : oui, notamment par soucis d'équité entre les responsables.
- **Nathanaël** : il faudra voir dans l'application des séances, si c'est toutes les deux semaines, une fois par mois...
- **Adam** : on donnera les rendez-vous aux comités et par message. On doit décider aussi comment on fixe ses réunions.
- **Yasmine** : on est d'accord que le comité sera une fois sur deux, donc pourquoi pas garder le mardi midi ?
- **Adam** : car 1h ça ne suffit pas. On avait fait une super réunion de responsable le semestre dernier et ça a duré bien deux heures.
- **Cindy** : pourquoi pas essayer de faire un moment fixe, à choisir avec un doodle et si ça marche continuer avec ce jour.
- **Djordje** : j'avais fait un doodle et ce qui arrangerait le plus c'est le jeudi de 16h à 18h.
- **Sylvie** : le problème c'est que c'est quand il y a les CE, CI, conseils de fac, etc.
- **Adam** : je propose qu'on laisse ce point pour les comités, pas besoin d'être décidé maintenant.

- **Djordje** : on peut aussi proposer les dates aux comités et comme ça les personnes peuvent s'y opposer s'il y a des événements particuliers.
- **Yasmine** : est-ce qu'on pourrait dire qu'il y a un délai de quand seront ces réunions ? Car si on en parle le mardi en comité ça fait tard...
- **Adam** : ce qu'on peut faire c'est dire quand serait la potentielle réunion quand on envoie l'ordre du jour. Du coup sur comment on va régler la modalité des réunions, êtes-vous d'accord de déléguer le comité pour décider ? *Oui*. On va voter alors sur cette histoire de membre, est-ce que quelqu'un s'oppose à l'idée qu'un responsable peut être remplacé ?
- **David** : Mais il y a des GT où il y a juste le responsable.
- **Adam** : Pour les sections, un compromis pourrait être d'envoyer un délégué pour chaque section.
- **Djordje** : une idée serait de dire on exclue pas les responsables des GT des sections, mais le mieux c'est que ça soit le président des sections qui vienne. Et dans le cas où vous ne pouvez pas venir c'est d'envoyer un mail avec vos idées. Comme ça le responsable peut avoir un point de vue oral et un point de vue écrit à transmettre pendant la réunion.
- **Adam** : donc: **qui est pour que ces réunions soient exclusivement réservées aux responsable, sauf si un membre veut remplacer en cas d'absence du responsable ?**
  - Pour : 31
  - Contre : 0
  - Abstention : 4
- **Adam** : Pour ce qui est à quoi servent ces réunions, je pense que c'est assez clair. Un autre point à discuter : c'est la présidence qui doit convoquer les responsables mais les responsables peuvent aussi demander à convoquer une réunion à condition que ça soit demandé par un tiers des responsables.
- **Yasmine** : un tiers de tous les responsables ... ? Est-ce nécessaire ?
- **Adam** : si il y a deux responsables qui demandent, ça va pas. J'ai pensé à un tiers des GT qui en font la demande.
- **Nathanaël** : ou alors un minimum chiffré.
- **Djordje** : on dit un tiers car le nombre de GT peut augmenter. Si on compte les GT des sections, ça fait une trentaine des GT. Donc ça fait 10 GT qui se regroupent et qui demandent. Pour les GT actif donc.
- **Cindy** : vous voulez pas regarder à la première réunion et voir ce que ça fait un tiers.
- **Djordje** : en fait on réfléchit à l'idée que c'est pas seulement la présidence qui puisse convoquer une réunion des responsables.
- **Yasmine** : vous mettez « en cas de crises », mais s'il faut convoquer des gens pour dire qu'on demande, etc... c'est lourd.
- **Benji** : mais y a les groupes whats app où on peut demander.
- **Federico** : on peut mettre un nombre absolu qui représente plus ou moins un tiers des GT.
- **Djordje** : les GT inactifs on ne les mettrait pas non plus.
- **Federico** : 5 ça irait dans le sens.

- **Adam** : Ok alors pour nous allons voter pour 5, qui est pour ?
  - vote : Pour : 23
  - Contre : 0
  - Abstention : 10
- Ok. Le but c'est qu'on fasse un rapport de ces réunions à chaque fois et qu'on l'envoie aux comités. Pour l'art. 27 « révocation » : dans quelle mesure c'est pertinent d'avoir ça ? Vu qu'un responsable doit pas avoir un comportement qui peut être révoqué.
- **Nathanaël** : j'ai pas compris pourquoi anonyme ?
- **Adam** : car ce n'est pas important de dire qui a dit quoi, mais c'est les idées qui doivent être comprises. Le « de préférence » s'applique aussi à l'anonymat. Est-ce que qqn s'oppose à ça ? *Non*. Et du coup pour l'art. 27 sur la révocation ?
- **Federico** : c'est juste un outil qu'on peut utiliser dans les cas chiant mais qu'on va oublier.
- **Adam** : c'est un outil au cas où un responsable pète un plomb.
- **Stéphane** : on pourrait définir ce que ça veut dire « juste motif ».
- **Adam** : mais pour que 2/3 se mettent d'accord c'est que le motif doit être important.
- **Nathanaël** : vu qu'il y a des personnes qui peuvent venir par substitution et qui ne sont pas responsable, cet article pourrait être utile.
- **A changer mettre les participants plutôt que les responsables.**
- **Adam** : est-ce que qqn s'oppose, s'abstient ?
  - Pour : unanimité

#### → Art. 30 « Composition » :

- **Adam** : sur les rapports à envoyer : si on a rien à dire, est-ce qu'on envoie un RAS ? Moi je suis partisan à que oui on envoie. Est-ce que ça vous convient ? *Oui*. Si on reçoit pas le rapport on va gueuler. Qui s'oppose ? *Nathanaël*.
- **Nathanaël** : je ne vois pas l'utilité à envoyer le RAS.
- **Adam** : c'est plutôt par expérience, car comme ça on sait que si on reçoit rien ce n'est pas normal.
- **Inês** : est-ce que ça englobe les GT EPSYL ou on passe par la présidence ?
- **Djordje** : on avait l'habitude de recevoir les rapports des GT conférences, etc.
- **Benji** : dans la symbolique, si chacun envoie son RAS ça perpétue l'idée que c'est vraiment des GT.
- **Adam** : ou faire un document avec tous les rapports.
- **Léa** : il ne faut pas oublier que nous on a aussi nos comités où les GT doivent nous rendre des rapports, et il ne faut pas trop surcharger les GT et faire un travail à double.
- **Cindy** : je suis aussi d'accord avec Benji, si c'est des responsables, ils savent que c'est des responsables et qu'ils savent ce que c'est comme charge de travail. Ce n'est pas trop long d'envoyer un mail avec RAS, et s'il y a des choses à dire, c'est important d'envoyer.
- **Adam** : ça nous donne aussi l'impression que c'est des GT et pas seulement sous une section.

- **Adam** : Qui est pour ?

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 6

→ **Chapitre VII : Déléguées de l'AESSP à la FAE, Art 38 « Composition » :**

- **Adam** : sauf erreur, rien de gros à changer.
- **Gabriel D.** : je me suis permis de faire des changements par rapport à cet article, par rapport à des usages qui ont été faits. C'est une façon de mettre les usages sous forme juridique pour que ça corresponde mieux à la situation actuelle. Et pour les discussions qui sont faites à la FAE, c'est une décision subsidiaire pour s'accorder avec les changements faits à la FAE.
- **Valentina** : est-ce que je vais être déléguée de science po ou de la AESSP ?
- **Gabriel D.** : si on accepte ce changement, il faut être immatriculé AESSP pour être un délégué AESSP.
- **Benji** : le problème c'est que dans le passé il y a eu des gens qui n'étaient pas à l'AESSP et qui ont voté pour des décisions qui n'étaient pas en faveur de l'AESSP.
- **Gabriel D.** : donc ça serait de spécifier que ça soit des membres actifs de l'AESSP qui puissent être délégué.
- **Yasmine** : donc le risque ça serait qu'on ait des membres qui seraient membres juste pour être délégué.
- **Gabriel D.** : si c'est des membres actifs ils doivent signer la chartre de l'AESSP.
- **Adam** : il y a une chartre spéciale pour les délégués.
- **Gabriel D.** : Les délégués de la FAE doivent être membres actifs de l'AE, rien à voir avec la chartre de la Coordination politique et les représentants étudiants dans les commissions et divers conseils. La FAE n'est pas comprise dans le fonctionnement institutionnel de la Faculté.
  
- **Adam** : à part un point qu'on va discuter aux comités, tous les autres ont été approuvés ?
- **José Luis** : d'où vient l'idée de tout mettre au féminin ?
- **Benji** : depuis longtemps ça se fait...
- **Adam** : il y a eu une initiative dans l'association de médecine.
- **Valentina** : ça serait pas mieux de mettre avec le système des parenthèses.
- **David** : il y a les travaux de Philippe G. qui a montré dans plusieurs études que tout mettre au féminin et au masculin ne changerait rien.
- **Yasmine** : l'écriture inclusive serait mieux.
- **Adam** : du coup, est-ce qu'on fait l'écriture inclusive ?
- **Gabriel D.** : on peut faire un vote là dessus.
- **Yasmine** : pour l'écriture inclusive il y a des règles pour que ça ne soit pas chargé, ces règles existent déjà. On peut appliquer ces règles pour que ça soit égalitaire.

- **Adam** : est-ce que quelqu'un s'oppose à ce qu'on retourne à l'écriture inclusive ?
  - Pour : 25
  - Contre : 0
  - Abstention : 7
  
- **Adam** : Pour le reste des articles, est-ce qu'un vote en bloc vous convient dans la mesure où des discussions ont déjà eues lieu en comité ?
  - Oui : 29.
  - Contre : 0
  - Abstention : 1

### 3. Cahiers des charges

- **Adam** : ce qui est en rouge a été en partie accepté et bien discuté. Je ne vais pas tout vous expliquer à chaque fois. Mais juste vous demander si quelqu'un s'oppose. Pour la présidence, la phrase en haut, c'est que si il y a un problème et qu'on n'arrive pas à se mettre d'accord, c'est la présidence qui tranche. Le cahier des charges de la présidence et la vice présidence ont fusionné.

#### Cahier des charges de la présidence

##### → **Contacts externes : ramener l'admin au réunion avec le décanat ?**

- **Yasmine** : on peut enlever le GT admin mais que les gens qui y vont écrivent un rapport.
- **Benji** : il y a un PV et une secrétaire spéciale.
- **Adam** : pour ces points, **est-ce ok qu'on enlève le secrétariat de cette formulation ?**
  - Pour : unanimité

##### → **e) Autres contacts externes :**

- **Nathanaël** : pourquoi les autres contacts externes ont été enlevés ?
- **Gabriel D.** : car les GT le font de toute façon, ce n'est pas à la présidence de le faire spécialement.
- **Benji** : je ne suis pas d'accord, avec Pablo on a fait plein de réunions avec les autres assoc. Un de notre rôle c'est de représenter l'assoc.
- **Sylvie** : mais c'est pas parce que c'est écrit en dessus ? *Oui.*

### → Communication interne

- **Adam** : Le groupe « comité AESSP » sur facebook ? -> à supprimer. La liste de diffusion -> au secrétariat. Document « coordonner des responsables » -> à intégrer aux RH.
- **Djordje** : pour la liste de diffusion, ce que je propose c'est que sur gmail on peut faire des listes des diffusions avec des groupes par GT ...
- **Benji et Adam** : on regardera.
- **Adam** : Photos -> on garde.
- **Benji** : mettre à jour le doc « liste des membres » -> RH.
  - Vote : unanimité pour les changements évoqués précédemment

### Cahier des charges des RH

- **Anouchka** : je propose que la liste des responsables soit sous la responsabilité du pôle « présidence, admin, RH ».
- **Adam** : je propose qu'on l'ajoute à votre cahier des charges et vous le coordonner avec nous. Qui est pour ?
  - Pour : unanimité moins une abstention

### → Recrutement et sélection

- **Léa** : j'ai une question pour le point rdv avec les RH et leurs responsables pour chaque nouveau membre.
- **Inês** : il faut juste rajouter le point que c'est difficile pour la section EPSYL. Et on avait convenu du déplacement des RH au premier comité des sections pour faire ça.
- **Adam** : donc les RH vont à un comité des sections pour faire le point. Qui est pour ?
  - Pour : unanimité moins une abstention

### → Intégration des membres (mentoring)

- **Anouchka** : même à l'intérieur du GT RH on n'est pas d'accord sur ce point.
- **Gabriel D.** : on ne pourrait pas le supprimer vu que c'est à la charge des responsables.
- **Adam** : ce n'est pas quelque chose d'obligatoire, mais pour ceux qui veulent. Il faut que les cahiers des charges aient une grande flexibilité. Donc c'est bien d'avoir l'idée de mentoring dans le cahier des charges, mais que ça reste flexible.
- **Yasmine** : le mentoring serait comme le parrainage en SSP. Mais on n'a pas encore assez réfléchi sur les modalités et il faut qu'on discute avec les responsables.
- **Adam** : je vous propose qu'on mandate le comité pour en discuter mais est-ce qu'on est d'accord de laisser cette possibilité que ça soit faisable ?
- **Nathanaël** : il faut juste enlever le doublon.
- **Cindy** : on pourrait mettre qqch qui donne plus l'idée de possibilité d'organiser un mentoring que « organiser un mentoring ».

- **Yasmine** : sur le terme « organiser », ça veut dire que c'est les RH qui s'occupent d'organiser le parrainage si quelqu'un veut.
- **Benjamin** : je pense que si quelqu'un arrive ici c'est pas par hasard.
- **Joanna** : pas forcément, moi je suis arrivée ici un peu par hasard.
- **Adam** : êtes vous d'accord qu'on mandate le comité pour spécifier ce point des cahiers des charges des RH ?
  - Pour : unanimité

#### Cahier des charges Coordination politique

- **Nathanaël** : j'ai eu des plaintes que les sièges des délégués sont proposés de façon favorable aux membres de l'AESSP et pas sur les groupes facebook ou autre.
- **Gabriel D.** : on a toujours mis des annonces sur facebook mais les autres années on ne trouvait pas de membres et du coup on prenait chez les représentants qui étaient motivés. On essaie maintenant de toucher le plus grand nombre d'étudiants et d'avoir divers moyens de visibilité.
- **Adam** : qui est pour qu'on ajoute « équitable » à la fin ?
  - Pour : unanimité moins une abstention

#### Cahier des charges Soutien aux étudiants

- **Sylvie** : j'ai une question pour le truc en violet ?
  - **Adam** : cette journée d'accueil est déplacée à la présidence.
  - **Sylvie** : je ne trouve pas logique.
  - **Benji** : de base c'est une prérogative du GT etu.
  - **Adam** : mais après c'est un tout, il y a aussi la présentation dans les auditoriums, etc. Si ça reste dans GT etu, il faut mentionner qu'il y a une collaboration avec la présidence s'il n'y a personne dans le GT etu.
  - **Sylvie** : alors il faut mettre en collaboration avec toute l'AESSP.
  - **Adam** : qui est pour qu'on laisse cette tâche au GT etu ?
    - Pour : unanimité
  
  - **Djordje** : du coup il faut faire attention car on reçoit un mail sur le site de l'AESSP il faut dire à l'admin de transférer au GT etu et pas la présidence.
  - **Valentina** : on pourrait faire une journée d'intégration pour les deuxièmes années pour nous expliquer comment ça fonctionne, car cette année on s'est fait tous arnaquer avec les séminaires.
  - **Benji** : il n'y a pas des séances d'informations ?
  - **Gabriel D.** : il y avait, mais les gens n'étaient pas au courant.
  - **Adam** : pour le powerpoint de la journée d'accueil, il faut aussi se coordonner.
- ➔ A discuter aux comités

## Cahier des charges GT Workchope

- **Adam** : Pour la personne de contact dans le cahier des charges, est-ce toujours cette personne de contact celle inscrite ?
- **Guillaume** : non, c'est : Jérôme Jourdan.

## Cahier des charges GT Interdisciplinaire

- **Cindy** : ce GT interdisciplinaire on l'avait créé car on avait passé un film en lien avec plusieurs sections.
- **Gabriel D.** : on peut pas garder sous la forme juridique un GT pour tous les trucs comme durabilité, etc.
- **Adam** : je trouve bien l'idée de garder un GT comme ça pour différents projets comme des conférences sur des sujets qui seraient en lien avec tous les GT.
- **Cindy** : on veut pas un GT poubelle non plus.
- **Adam** : du coup le but c'est que quand il y a un projet, on crée un GT.
- **Benji** : pourquoi on ne garde pas ce GT et on le nomme GT Conférence et faire pour toute la faculté ?
- **Adam** : mais il y a une personne dans le GT journalisme qui est méga motivée à faire des conférences.
- **Luca** : ce qu'on avait décidé c'est que plus on est dans le GT, plus on fait des conférences, et vu que maintenant on est beaucoup, on va développer le fait de faire des conférences. Les nouveaux membres ont l'air très motivé.
- **Benji** : pourquoi pas dissoudre le GT interdisciplinaire dans le GT journalisme.
- **Cindy** : est-ce que ça va changer la done de juste changer le nom ?
- **Laura** : pourquoi garder un truc où il y a personne ?
- **Adam** : je maintiens l'idée que nous aussi on pourrait créer des conférences.
- **Valentina** : pourquoi c'est le GT journalisme qui s'occupe d'organiser des conférences ?
- **Benji** : de base c'était dans le GT event.
- **Raquel** : dans ce cas, pourquoi on ne mettrait pas dans les sections et après on fait des collaborations.
- **Luca** : on pourrait l'enlever du GT journalisme mais qu'on collabore après avec les autres GT ou assoc.
- **Cindy** : vu qu'il y a qu'EPSYL qui s'en occupe il faut faire quelque chose. La deuxième chose, c'est que le but d'interdisciplinaire est de se mélanger aux autres facs, mais de toute façon à l'AESSP ça concerne notre faculté.
- **Luca** : à Espol par exemple on est 4, donc c'est difficile d'organiser. Ça demande du temps et il faut s'organiser.
- **Adam** : il faut juste cadrer le fait qu'on veut faire plus de conférences sans l'attribuer au GT journalisme. **Qui est pour supprimer le GT interdisciplinaire ?**
  - Pour : 23
  - Contre : 0
  - Abstention : 9

### Cahier des charges GT Journalisme

- **Adam** : on peut laisser le point conférence pour si il y a des nouvelles personnes.
- **Luca** : on pourrait enlever le chiffrage.
- **Adam** : **on supprimerait le point conférence qui existe mais on rajoute un point que le GT journalisme peut organiser des conférences pour les nouveaux, qui est pour ?**
  - Pour : 26
  - Contre : 0
  - Abstention : 8

### Cahier des charges GT Photographie

- **Adam** : les gens de photographie doivent couvrir les événements à partir d'une demande qui doit être faite. Donc le GT photo s'occupe de l'événement que si une demande a été faite.
- **Cindy** : si la demande est faite en temps et en heure.
- **Adam** : **Qui est pour d'ajouter « dans la mesure si c'est fait en temps et en heure » ?**
  - Pour : unanimité

### Cahier des charges GT Webmaster

- **Adam** : **qui est pour que l'on remette ce point dans le cahier des charges ?**
  - Pour : unanimité

### Cahier des charges GT EPSYL

- **Adam** : **qui est pour à ce qu'on enlève le point « débat actuel » ?**
  - Pour : unanimité

### Cahier des charges GT ESSUL

- **Adam** : **qui est pour à ce qu'on s'occupe du cahier des charges au prochain comité ?**
  - Pour : unanimité

### Général

- **Adam** : **qui accepte les modifications ?**
  - Pour : unanimité moins deux

#### 4. Charte AESSP

- **Adam** : présentation de la charte AESSP. On va faire un débat sur le droit de vote sur le minimum de participation aux comités pour avoir le droit de vote.
- **Gabriel D.** : je propose 3 propositions : garder les présences comme maintenant, ce qui ne règle pas le problème de présences ; ou présence obligatoire des responsables et pour les membres la présence est fortement encouragée. *3<sup>ème</sup> proposition* : Les membres sont invités à participer à 50% des comités sur les semestres et les responsables doivent être présents.
- **Adam** : la proposition est que le droit de vote est d'office pour le responsable et 2 participations pour avoir le droit de vote.
- **Gabriel D.** : contre proposition pour les responsables, on peut attendre pour les nouveaux responsables, qu'ils se mettent dans l'assoc. C'est une proposition.
- **Cindy** : c'est ahurissant de dire ça, car en gros c'est dire aux responsables t'es responsable mais pas comme les autres.
- **Djordje** : on peut dire que s'il veut attendre de voter il peut attendre.
- **Nathanaël** : on peut pas fixer l'entrée d'un responsable au bout d'un certain temps à l'uni ?
- **Joanna** : dans mon cas c'est dommage je devrai refuser le co-responsable qui est hyper motivé pour le GT admin.
- **Cindy** : pour les sections où il y a un autre comité dans la semaine, on devrait avoir une réduction.
- **Adam** : nous allons voter sur : **les responsables ont le droit de vote d'office, les membres doivent participer à deux comités, à la troisième peuvent voter, et pour les sections, à partir de la deuxième présence le membre peut voter.** Qui est pour ?
  - Pour : unanimité
- **Adam** : **Pour le point « en cas de problème », on va faire une formulation alternative et mettre d'abord le responsable et après RH.** Qui est pour ?
  - Pour : unanimité
- **Adam** : pour la présence des responsables, enlever minimum 3x par semaine.
- **Djordje** : On pourrait ajouter de mandater un comité pour retirer la responsabilité des personnes en cas d'abus.
- **Cindy** : c'est important de dire ce que vous considérez comme abus.
- **Djordje** : on en discute en réunion des responsables, on en parle avec la personne et on vote aux comités.
- **Yasmine** : il faudrait mettre « à condition de mettre quelqu'un pour le remplacer ».
- **Benji** : non, ça sera discuté en comité.
- **Benjamin** : il faudrait que ça soit secret et à 2/3.
- **Inês** : dans « responsables », qui est le même que « membre », on a oublié le premier point « répondre aux mails et aux doodles ».
- **Adam** : effectivement, il faut qu'on le rajoute, c'était une faute de frappe.

- **Inês** : je propose de supprimer le 8<sup>ème</sup> point dans « responsable », car il est très similaire au 7<sup>ème</sup> et c'est celui là qui compte.
- **Adam** : êtes vous d'accord qu'on mandate le comité pour cette histoire de responsable ?
  - Pour : unanimité

#### Rendez-vous d'intégration

- **Adam** : lisez et dites si vous êtes d'accord, c'est une feuille de route pour les RH.
- **Adam** : êtes vous d'accord qu'on intègre ce document aux documents officiels ?
  - Pour : unanimité

#### Fiche de membre/responsable

- **Inês** : modifications qu'on va faire : mettre poste avant les dates, ajouter un espace entre je suis et GT pour mettre plus d'options.
- **Cindy** : faire électronique que papier ce n'est pas mieux ?
- **Anouchka** : il est sous format électronique.
- **Adam** : êtes vous d'accord de mandater le comité pour le semestre qui vient pour apporter des modifications sur les chartres ?
  - Pour : unanimité

#### 5. Rapports d'activité

- **Benji** : on va les accepter en bloc si ça vous va.
- **Adam** : est-ce que vous approuvez les rapports d'activités semestriels ?
  - Pour : unanimité moins deux abstentions

## 6. Comptes

*Les budgets sont en annexe 1.*

- **Laura** : présentation des dépenses de l'année qui s'est écoulée. Trou de 3000 CHF. C'est beaucoup à cause du Workchope, car les bières qui sont posées au bureau, les gens se servent et ne paient pas. Donc vous pouvez vous servir des bières mais il faut les payer. On va donc instaurer des budgets par workchope. GT event : c'est la plus grosse rentrée d'argent. GT etu : les pulls ça marche bien. ESSUL : petit problème avec le bubble foot mais ça a été discuté. Si on vous donne un budget par semestre c'est pour le respecter. Charges : on a eu beaucoup de charges, on a décidé que pour les frais de mobility, j'ai remarqué qu'il y avait des abus (utilisation d'une heure et location d'une demi journée), donc les dépenses mobility on va les inclure dans les budgets de chaque GT.
- **Benji** : à cause de mobility on peut pas faire des achats pour le bureau.
- **Laura** : donc maintenant les factures mobility vont être à inclure dans les budgets de chaque GT. Résultats de l'exercice : -3000 CHF.  
*Présentation des budgets.*
- **Adam** : on pourrait enlever les 500 chf à ESSOL et les redistribuer.
- **Inês** : il faudrait laisser dans les sections au cas où des personnes sont à nouveau motivées pour faire quelque chose.
- **Laura** : je pense aussi, au cas où ça revit. Je préfère être trop stricte et redistribuer qu'être trop souple et dans 3 semestres l'assoc ne tourne plus.
- **Djordje** : pour les affiches, 30-40 affiches ça ne sera plus possible. On a fait 9 affiches pour l'AG en A3 et 1-2 en A2 et ça suffit. Et on fait une demande pour mettre en bas à Géopolis.
- **Yasmine** : si il y a plus de membres du comité qui viennent, ce qui est le but avec l'intégration, ça va impacter sur le budget, notamment pour le souper du comité.
- **Laura** : après c'est possible que vous veniez vers moi et je vous accorde des sous en plus. J'ai eu l'impression qu'il y a des gens qui dépensent trop d'argent alors que l'argent de l'AESSP est limité.
- **Adam** : moi ça me vexe de voir 500.- à ESSOL et 300.- à musique. Le problème pour nous, c'est la mobility. Rien qu'avec les affiches et la mobility 300.- ça file. On va créer une tâche sponsoring qu'on va attribuer à l'admin en collaboration avec la présidence. Et problème avec EPSYL et les conférences : quand il y a une demande subvention et qu'elle est attribuée à un GT, elle ne peut pas retourner à l'AESSP. C'est normal car si un GT se bouge le cul pour une subvention c'est normal que ça lui revienne.
- **Gabriel D.** : je relance l'idée d'une cotisation par membre.
- **Adam** : cette discussion peut être discutée en réunion des responsables.
- **Laura** : il y a un problème dans le fonctionnement car l'assoc grandit mais pas les rentrées d'argent. Mon idée c'est que chaque GT téléphone à une dizaine d'entreprises pour demander un sponsoring.

- **Adam** : proposition d'instaurer une tâche sponsoring, après chaque GT est libre de faire une demande de subvention mais si il reste de l'argent ça revient au GT et pas à l'AESSP.
- **Benji** : votations : accepter les comptes : *unanimité*. Budget pour l'année prochaine : *unanimité*. Est-ce que vous acceptez de décharger la responsabilité de Laura vu que ça a été accepté en AG (en gros s'il y a un problème c'est pas de sa faute) ? *unanimité*.
- **Laura** : c'est Sophia qui va reprendre ma place car je finis l'uni dans 3 mois. Donc pour toutes questions relatives à la trésorerie il faut s'adresser à elle.

## 7. Election

### Responsables :

- **Benji** : on a un candidat à la présidence : Adam.
- *Adam : candidature à la présidence que pour cette année. Sylvie et Emilie à la vice présidence.*
- *Tous les candidats se présentent aux postes de responsable.*
- **Toutes les candidatures ont été acceptées.** *Le tableau avec le nom des responsables se trouvent en annexe 2.*

### AD de la FAE :

- *Valentina et Nathanaël postulent pour les deux dernières places disponibles. Les cinq représentants sont validés voir tableau en annexe 2.*

### Elections des représentants étudiants dans les instances :

- *Acceptation à l'unanimité, voir représentants en annexe 2*

## 8. Divers

Pas d'objet.

9. [Annexe 1](#)

**Budget AESSP**

Semestre Automne 2018

<b>GT's ordinaires</b>		Entrées prévues (prévisionnelles selon exercices précédents)	
Event	1300	4500	
Esspaces rencontres	400		
Tutorats	100		
RH	900		
Etu.	1000		
Graphisme	0		
Webmaster	0		
Coordination Politique	250		
Photographie	0		
Sport	0		
Journalisme	200		
Musique	300		
Interdisciplinarité	0		
<b>Budget total GT's</b>	<b>4450</b>	<b>Entrées prév</b> <b>4500</b>	
<b>Entrées totales prévues</b>	<b>5000</b>		
	<b>Budget total</b>	<b>8550</b>	
		<b>Réserve sur compte postal</b>	<b>9021.65</b>
		<b>Réserve financière</b>	<b>471.65</b>

**Sections**

EPSYL	1200	Conférence	400
		Fêtes	400
		Cinépsyl	400
ESSOL	500		
ESSUL	500		
ESPOL	700		

**Budget total Sections      2900**

**Divers**

Charges diverses  
(frais de comptes, bureau, etc.)      1200

**GT temporaires**

**Total charges diverses      1200**

## Entrées

soirée	500	<b>Total:</b>	<b>0</b>
<b>Entrées section</b>	<b>500</b>		

## 10. [Annexe 2](#)

### **I.A) Élection au comité AESSP**

**Responsables du comité** acceptation à l'unanimité. *Doivent être votés*

Co-Présidents	Adam Amrani
Vice-présidents	Sylvie Filliez, Emilie Monod
Secrétariat	Joanna Decker, David Gindroz
Resp. GT Trésorerie	Laura Vaquera, Sophia Degen
Resp. GT Coordination politique	Melissa Lanzillo (ISS), Gabriel Delabays (IEPHI)
Resp. GT Webmaster	Nathanaël Joye
Resp. GT Graphique	Djordje Dragojlovic, Soraya Muong (par intérim)
Resp. GT Etudiants	Christina Ila, Lauriane Müller
Resp. GT Événements	Raquel De Jesus Dias, Loyse Bürki
Resp. GT Tutorats	Yasmine Tounsi, Valentina Parrotta
Resp. GT Ressources Humaines	Anouchka Alam, Yasmine Tounsi
Resp. GT Journalisme	Luca Crausaz, Gabriela Mendoza
Resp. GT UNISON	Nicolas Presti, Océane Fuchs
Resp. GT Workchope	Guillaume Schutz, Loan Jacquemettaz
Resp. GT Photographie	Johanna Henry
Resp. GT Sport	
Vérificateurs de comptes	

## **Les sections**

### **ESSUL**

Co-Présidents	
GT Fêtes ESSUL	Carine Jacquier

### **ESSOL**

Co-Présidents	
---------------	--

### **EPSYL**

Co-Présidents	Léa Blanc, Inês Azevedo
Responsable GT EVENT	Fanny Rosset, Lisa Seckler
Co-responsable GT cinEPSYL	Federico Seragnoli
Co-responsable GT Conférences	David Bruno, José Machinea

### **ESPOL**

Co-Présidents	Gabriel Delabays, Stéphane Oppliger
---------------	-------------------------------------

## **I.B) Conseil de faculté (titulaires, à voter, incertain ou à départager)**

*12 représentant-e-s étudiant-e-s*

Gabriel Delabays (IEPHI)	Melissa Lanzillo (ISS)	Chiara Priarollo (IP)
Marine Freymond (ISS)	Benjamin Conde Braz (IEPHI)	Emma Lunghi (IEPHI)
Federico Seragnoli (IP)	Thomas Blokker (ISSUL)	Céline Yousefzai (IEPHI)
Sylvie Filliez (ISS)	Anaïs Mazreku (IEPHI)	Mikael Mourelle Garcia (ISSUL)

*4 suppléant-e-s étudiant-e-s*

Valentina Parrotta (IEPHI)	Yves Evequoz (ISS)
Thierry Mathieu (IP)	Léa Blanc (IP)

## **I.C) Commissions d'enseignement de filière et leurs bureaux**

### Commission d'enseignement de Sciences politique

5 représentant-e-s étudiant-e-s

Président.e.s ESPOL : Stéphane Oppliger  
et Gabriel Delabays

Stéphane Oppliger	Marine Ehemann (MA)	Gabriel Delabays
Céline Yousefzai (MA)	Etienne Furrer (MA)	

### Bureau de la commission d'enseignement de sciences politiques

<i>Etudiant-e de bachelor</i>	<i>Etudiant-e de master</i>
Gabriel Delabays	Céline Yousefzai

### Commission d'enseignement de sciences sociales

5 représentant-e-s étudiant-e-s

Président.e.s ESSOL : N/A

Melissa Lanzillo	Yasmine Tounsi	Marion Belhadj (MA)
Sylvie Filliez	Valérie Locher	

### Bureau de la commission d'enseignement de sciences sociales

<i>Etudiant-e de bachelor</i>	<i>Etudiant-e de master</i>
Melissa Lanzillo	Marion Belhadj

### Commission d'enseignement de psychologie

5 représentant-e-s étudiant-e-s

Président.e.s EPSYL : Léa Blanc

Léa Blanc (MA)	Federico Seragnoli (MA)	Chiara Priarollo
Flavia von Xylander	Mathieu Mercapide Ducommun-dit-Verron (MA)	

### Bureau de la commission d'enseignement de psychologie

<i>Etudiant-e de bachelor</i>	<i>Etudiant-e de master</i>
Chiara Priarollo	Léa Blanc

### Commission d'enseignement de sciences du sport

5 représentant-e-s étudiant-e-s

Président.e.s ESSUL : Mikael  
Mourelle Garcia

Margaux Bazarganpour (MA)	Jason Brunet	Carine Jaquier
Thomas Blokker (MA)	Mikael Mourelle Garcia (MA)	

A E S S P



### Bureau de la commission d'enseignement de sciences du sport

<i>Etudiant-e de bachelor</i>	<i>Etudiant-e de master</i>
Thomas Blokker	Margaux Bazarganpour

### **I.D) Conseils d'Instituts**

*Envoyer directement aux adresses mails des instituts*

#### Conseil d'Institut de sciences politiques

*3 représentant-e-s étudiant-e-s*

Valentina Parrotta	Leïla Sahal	Emma Lunghi
--------------------	-------------	-------------

#### Conseil d'Institut de sciences sociales

*3 représentant-e-s étudiant-e-s*

Auron Shaqiri	Yves Evequoz	Yasmine Tounsi
---------------	--------------	----------------

#### Conseil d'Institut de psychologie

*3 représentant-e-s étudiant-e-s*

Thierry Mathieu	Federico Seragnoli	Léa Blanc
-----------------	--------------------	-----------

#### Conseil d'Institut de sciences du sport

*3 représentant-e-s étudiant-e-s*

Margaux Bazarganpour	Thomas Blokker	Mikael Mourelle Garcia
----------------------	----------------	------------------------

Commission de stage de l'institut de psychologie *Coordinatrice des stages :*  
*coralie.magni@unil.ch*

*2 représentant-e-s étudiant-e-s (Master si possible)*

Federico Seragnoli	Mathieu Mercapide Ducommun-dit-Verron
--------------------	---------------------------------------

## II. Élections de principe, validées par le Conseil de Faculté

### Commission d'examen

*1 représentant-e étudiant-e*

Thomas Blokker (ISSUL)
------------------------

### Commission de recours

*1 représentant-e étudiant-e*

Thierry Mathieu (IP)
----------------------

### Commission d'enseignement de Faculté (1 année)

*2 représentant-e-s étudiant-e-s*

Melissa Lanzillo
------------------

Gabriel Delabays
------------------

## III. Élections de principe, validées par le Décanat sur préavis du Conseil de Faculté

### Commission de planification (2 ans)

*1 représentant-e étudiant-e*

Emma Lunghi
-------------

#### IV. Commission Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

##### Science politique

*1 représentant-e étudiant-e*

Gabriel Delabays

##### Sciences Sociales

*1 représentant-e étudiant-e*

Melissa Lanzillo

##### Sciences du Sport **VACAT 1**

*1 représentant-e étudiant-e*

## **I.E) FAE et ses organes**

Délégué-e-s FAE de l'AEESP (avec mandat semi-impératif)

*4 représentant-e-s étudiant-e-s*

Valentina Parrotta	Gabriel Delabays
Sylvie Filliez	Federico Seragnoli
Nathanaël Joye	

*Suppléant-e-s (illimités)*

Melissa Lanzillo	Margaux Bazarganpour	Adam Amrani

## **Propositions de changements des statuts soumis au vote lors de l'AG du 04 octobre 18**

---

### STATUTS

De l'Association des Étudiant.e.s en Sciences Sociales et  
Politique (AESSP)

De l'Université de Lausanne

---

#### **Table des matières**

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	30
Art. 1 Statut.....	30
Art. 2 Siège .....	30
Art. 3 Buts.....	30
Art. 4 Moyens.....	30
Art. 5 Financements.....	31
<b>Art. 6 Lettres de recommandation et Attestations.....</b>	<b>31</b>
<b>Toute membre ordinaire de l'AESSP peut demander une lettre de recommandation à la présidence à condition que son cahier des charges soit respecté. La présidence a le droit de refuser une telle demande si les trois-quarts des membres composants la présidence, les ressources humaines et les responsables de la membre en question sont unanimes quant à un non-respect du cahier des charges de sa part. ....</b>	<b>31</b>
<b>Tout responsable de l'AESSP peut demander une attestation quant à sa fonction auprès du décanat via le GT Ressources Humaines. Les conditions sont les mêmes que pour une lettre de recommandation. Le GT Ressources humaines doit refuser une telle demande si les deux-tiers du comité votent en défaveur de l'octroiement de l'attestation. La discussion a lieu en présence de la responsable en question, elle doit cependant quitter la salle lors du vote. ....</b>	<b>31</b>
<b>La présidence et le GT Ressources Humaines doivent donc avertir le Comité des différentes demandes d'attestations et de lettres de recommandation avant de les octroyer.....</b>	<b>31</b>
TITRE DEUXIÈME : MEMBRES.....	31
Art. 6 Définition .....	31
TITRE TROISIÈME : ORGANISATION .....	31
Art. 7 Organes.....	31
Art. 8 Dispositions communes .....	32
Chapitre I : L'Assemblée Générale (AG) .....	32
Art. 9 Statut.....	32

A E S S P



Art. 10 Composition.....	32
Art. 11 Sessions ordinaires.....	32
Art. 12 Sessions extraordinaires.....	32
Art. 13 Tâches.....	32
Art. 14 Elections.....	33
Art. 15 Débat.....	33
Art. 16 Votations.....	33
Chapitre II : Le Comité.....	34
Art. 17 Statut.....	34
Art. 18 Composition.....	34
Art. 19 Tâches.....	34
Art. 20 Convocation et ordre du jour.....	34
Art. 21 Votations.....	35
Art. 22 Révocation.....	35
Art. 23 Statut.....	35
La réunion des responsables est un organe de discussion additionnel aux comités. Il est juridiquement représenté par la présidence et n'a aucun pouvoir décisionnel. ....	35
Art. 24 Composition.....	35
Art. 25 Tâches.....	35
Discuter des problématiques relatives à l'AESSP dans son ensemble. Il peut s'agir de réflexions autour de la structure de l'association, d'approfondissements de certaines thématiques politiques ou encore de l'organisation de nouveaux évènements nécessitant la collaboration de certains GTs. ....	35
Les membres de cet organe sont tenues de s'informer au préalable quant aux problématiques abordées en réunion, notamment en lisant les PVs des comités et des réunions précédentes. ....	35
La réunion a lieu sous forme de table ronde. ....	35
Art. 26 Convocation et ordre du jour.....	35
Les comités de l'AESSP ayant lieu une semaine sur deux, la présidence se réserve le droit de demander une réunion des responsables en semaine entre deux comités. La fréquence de ces réunions est fonction du nombre et de l'importance des problématiques à discuter. Les responsables de l'AESSP peuvent demander une réunion des responsables si un tiers d'entre-elles en font la demande auprès de la présidence avec indication de l'objet à traiter.....	35
La convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés au moins 3 jours avant la date de la réunion. ....	36
Afin d'informer le comité du contenu et de l'avancée des discussions, un compte rendu doit être écrit et envoyé aux membres en même temps que l'ordre du jour du comité suivant. De préférence, la réunion est enregistrée et le compte rendu est anonyme... ..	36
Art. 27 Révocation.....	36
Chapitre IV : Les Groupes de Travail.....	36
Art. 28 Statut.....	36
Art. 29 Election.....	36
Art. 30 Composition.....	36
Art. 31 Autonomie.....	36
Chapitre V : Les Sections.....	37
Art. 32 Statut.....	37
Art. 33 Election.....	37
Art. 34 Composition.....	37

Art. 35 GT de section .....	37
Chapitre VI : Les Vérificatrices de comptes .....	37
Art. 36 Composition et élection .....	37
Art. 37 Tâches.....	37
Chapitre VII : Déléguées de l'AEESP à la FAE .....	37
Art. 38 Composition.....	37
Art. 39 Tâches.....	38
TITRE QUATRIÈME : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES .....	38
Art. 40 Dissolution.....	38
Art. 41 Révision .....	38
Art. 42 Entrée en vigueur .....	38

## TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

*Préambule : Dans ce document, les personnes des deux sexes sont désignées par le féminin, sans pour autant vouloir consciemment discriminer les personnes de sexe masculin...*

### **Art. 1 Statut**

L'Association des étudiantes en Sciences Sociales et Politiques de l'Université de Lausanne (ci-après AESSP) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Elle correspond aux exigences des articles 16 et 17 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) datant du 6 juillet 2004 ainsi qu'à l'article 10 du Règlement d'application de cette même loi (RALUL). Elle est politique, non partisane et confessionnellement neutre et s'abstient en général de prises de position qui ne concernent pas spécialement les étudiantes et le domaine de la formation.

Elle est membre de la Fédération des Associations d'Etudiantes de l'Université de Lausanne (FAE).

### **Art. 2 Siège**

Son siège est à Lausanne.

### **Art. 3 Buts**

Les buts de l'AESSP sont les suivants :

- Défendre les droits et intérêts des étudiantes de la Faculté des Sciences Sociales et Politiques de l'Université de Lausanne (ci-après Faculté des SSP), entre autres en les conseillant dans leurs démarches administratives et en leur dispensant un soutien juridique et solidaire dans la mesure des moyens des membres qui la composent ; et en promouvant des chances égales de réussite entre toutes les étudiantes dès leur entrée à l'université ;
- Représenter les étudiantes dans les affaires internes et externes de la Faculté des SSP pour remplir les postes réservés aux étudiantes pour lesquels il n'y aurait pas eu d'élections nominatives ;
- Informer les étudiantes de la politique universitaire, et plus particulièrement des activités et du fonctionnement de la Faculté des SSP, des divers aspects de la politique générale qui les concernent et des travaux de l'AESSP ;
- Développer les relations entre les différents corps - intermédiaire, professoral, administratif & technique et étudiantin - de la Faculté des SSP ;
- Organiser des événements pour animer la Faculté des SSP ;
- Soutenir, après acceptation de l'Assemblée Générale ou du Comité, toute initiative émanant de ses membres ou d'autres associations ;
- Proposer divers services aux étudiantes afin de les aider dans la réussite de leurs études.

L'association jouit à ces fins de la personnalité, conformément au Titre Deuxième du Code Civil Suisse.

### **Art. 4 Moyens**

A ces fins, l'AESSP :

- Entreprind ou soutient toute action qu'elle juge appropriée à la réalisation de ses buts ;
- Coordonne les actions que celle-ci ou ses membres se proposent de mener en commun ;
- Siège dans les différentes instances où elle est attendue, avec ou sans élections ;
- Engage le dialogue avec les organes facultaires et universitaires pour faire valoir le point de vue des étudiantes et des associations de la Faculté des SSP sur les problèmes qui les concernent ;

- Offre un lieu de coordination pour les étudiantes qui prennent part au travail de représentation ou de défense des étudiantes de la Faculté des SSP.

### **Art. 5 Financements**

Les ressources de l'AESSP se composent :

- De subventions éventuelles de la FAE versées en fonction du nombre d'étudiantes ;
- De subventions du Décanat ;
- D'autres subventions et dons qui peuvent lui être accordées sans nuire à son indépendance ;
- Du produit de toute activité que l'AESSP peut entreprendre.

### **Art. 6 Lettres de recommandation et Attestations**

Toute membre ordinaire de l'AESSP peut demander une lettre de recommandation à la présidence à condition que son cahier des charges soit respecté. La présidence a le droit de refuser une telle demande si les trois-quarts des membres composants la présidence, les ressources humaines et les responsables de la membre en question sont unanimes quant à un non-respect du cahier des charges de sa part.

Tout responsable de l'AESSP peut demander une attestation quant à sa fonction auprès du décanat via le GT Ressources Humaines. Les conditions sont les mêmes que pour une lettre de recommandation. Le GT Ressources humaines doit refuser une telle demande si les deux-tiers du comité votent en défaveur de l'octroiement de l'attestation. La discussion a lieu en présence de la responsable en question, elle doit cependant quitter la salle lors du vote.

La présidence et le GT Ressources Humaines doivent donc avertir le Comité des différentes demandes d'attestations et de lettres de recommandation avant de les octroyer.

## **TITRE DEUXIÈME : MEMBRES**

### **Art. 6 Définition**

Toutes les étudiantes immatriculées à la Faculté des SSP sont membres de l'AESSP.

Les étudiantes d'autres Facultés inscrites dans une mineure en SSP sont considérées comme membres extraordinaires; n'étant pas reconnues comme membres de la Faculté des SSP et ne pouvant par conséquent être représentantes dans ses organes.

Sont réputées membres actives de l'association les étudiantes qui collaborent de façon régulière à la poursuite des buts de l'association dans un Groupe de Travail ou suite à toute élection à l'Assemblée Générale.

## **TITRE TROISIÈME : ORGANISATION**

### **Art. 7 Organes**

Les organes de l'AESSP sont :

- I. L'Assemblée Générale (AG) ;
- II. Le Comité ;

- III. **La Réunion des Responsables ;**
- IV. Les Groupes de Travail permanents et temporaires (GT) ;
- V. Les Sections ;
- VI. Les Vérificatrices des comptes.

## **Art. 8 Dispositions communes**

Sauf disposition statutaire contraire, les décisions sont prises à la majorité simple, les abstentions n'étant pas prises en considération.

Toute fonction peut être occupée par 2 étudiantes. Si cela est jugé nécessaire en Assemblée Générale par les membres de l'AESSP, une 3<sup>ème</sup> responsable peut être élue.

Les AG et les séances du Comité sont publiques. Un huit clos, excluant les personnes n'ayant pas le droit de vote, peut être voté à majorité simple suite à une demande argumentée.

## **Chapitre I : L'Assemblée Générale (AG)**

### **Art. 9 Statut**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association.

### **Art. 10 Composition**

L'Assemblée Générale est formée de toutes les membres de l'association présentes lors de l'AG.

### **Art. 11 Sessions ordinaires**

L'Assemblée Générale se réunit impérativement une fois par semestre.

L'AG d'automne a lieu si possible avant le premier conseil de faculté suivant la rentrée.

La convocation des membres aux sessions ordinaires se fait par voie de courriels et d'affiches au moins sept jours avant la tenue de la réunion. Cette convocation contient l'ordre du jour, ainsi que toute proposition de modification des statuts ; par ailleurs, elle avise les étudiants des différents postes structurels à repourvoir au sein de l'association, et les informe sur la procédure de dépôt de candidature y relative.

### **Art. 12 Sessions extraordinaires**

La présidence se doit de convoquer une AG extraordinaire si un tiers des membres du Comité présentes lors du vote ou quarante étudiantes membres de l'AESSP, par voie de pétition, l'estiment nécessaire.

La demande avec indication de l'objet à traiter est transmise à la présidence, qui se doit d'en faire part au Comité dès qu'elle en a pris connaissance et se doit de prévoir une AG extraordinaire dans les 14 jours, ainsi que d'en faire l'annonce par voie d'affiches dans les bâtiments de l'UniL et si possible par annonce dans les organes de presse des étudiantes et de l'UniL dans le but d'informer l'ensemble des étudiantes. L'ordre du jour doit figurer sur les affiches et dans les annonces.

Outre les formalités, une telle assemblée ne comporte qu'un point à l'ordre du jour.

### **Art. 13 Tâches**

L'Assemblée Générale a pour tâches :

- D'approuver chaque année le plan d'activité et le champ d'action de l'AESSP ;
- D'élire le Comité ;
- D'élire la présidente, la vice-présidente, la secrétaire, et la coordinatrice politique ;

- D'élire les représentantes des étudiants au sein des différentes commissions permanentes et conseils d'institut de la faculté hormis dans les cas de démissions au cours de semestre
- D'élire les représentantes de l'AESSP à l'Assemblée des Délégué.e.s de la FAE ;
- D'élire les Vérificatrices de comptes ;
- D'adopter chaque semestre les rapports et plans d'activité des GT ;
- D'approuver les comptes, de voter le budget et de décider des dépenses extraordinaires excédant CHF 2000 ;
- D'élire les responsables des GT permanents ; le GT Evènements, le GT Etudiant-e-s, le GT eSSpace rencontre, le GT Ressources Humaines, le GT Tutorats, le GT Interdisciplinarité, le GT Sport, le GT Journalisme, le GT Webmaster, le GT Graphisme, le GT Photographie, le GT Conférences EPSYL, le GT CINEPSYL, le GT Evènements EPSYL, le GT Fêtes ESSOL, le GT Caritatif ESSOL, le GT Local d'ESSOL, le GT Fêtes de la section Sport, le GT Communications de la section Sport, le GT Musique, ESPOL.
- D'élire les (co)présidentes de section ;
- D'approuver les lignes directrices ou politiques de l'AESSP.
- D'adopter le cahier de charges qui définit les prérogatives des membres désignés au présent article.

Les mandats des responsables durent 1 an. En cas de départ pendant le mandat, le démissionnaire doit fournir un justificatif et travailler à la succession de son poste.

La responsabilité d'un GT peut rester identique pour une durée de 4 semestres. Si aucune autre candidate ne se présente passé ce laps de temps, les mandats peuvent être prolongés jusqu'à ce qu'une nouvelle candidature se manifeste.

En outre, l'AG dispose de toute compétence qui n'est pas expressément attribuée à un autre organe de l'AESSP.

### **Art. 14 Elections**

Les élections pour l'année académique se font lors de l'AG d'automne (si besoin, des élections complémentaires pourront se faire lors de l'AG de printemps). Est éligible aux postes structurels (présidence, secrétaire, trésorière, webmaster, responsable graphique, coordinatrice politique, responsable de GT permanent, (co)présidentes de section et vérificatrice des comptes) tout étudiant immatriculé en SSP. Pour une question d'organisation, les candidatures sont idéalement envoyées par écrit à la présidence au plus tard 24 heures à l'avance. La candidature spontanée reste ouverte.

Les élections ont lieu au mode de scrutin uninominal à un tour. Chaque poste à pourvoir est voté individuellement, ce même si plusieurs postes sont à pourvoir pour la même fonction.

Lors des démissions en cours de semestre, l'organe compétent veille à la substitution jusqu'à l'AG suivante.

### **Art. 15 Débat**

Les séances de l'AG sont dirigées par une présidente de séance - de préférence membre du Comité et titulaire d'une fonction statutairement définie pendant l'exercice écoulé - élue en début de séance.

### **Art. 16 Votations**

Sauf disposition statutaire contraire, les décisions sont prises à la majorité relative des membres présentes qui toutes ont droit à une voix, sans exception possible.

Les votations se font à main levée. Un vote à bulletin secret peut être demandé par une étudiante et validé par une majorité absolue.

Il est impossible de voter par procuration lors d'une Assemblée Générale.

Toute décision votée en comité ou en Assemblée Générale ne peuvent être dévotées au cours du même semestre en comité. Seule une Assemblée Générale ou Assemblée Générale extraordinaire peut procurer ce droit.

## **Chapitre II : Le Comité**

### **Art. 17 Statut**

Le Comité est l'organe décisionnel de l'AESSP. Il est juridiquement représenté par la présidence.

### **Art. 18 Composition**

Sont membres du Comité:

- Les étudiantes élues lors de la dernière AG, en tant que membre du Comité, la présidence, la vice-présidence, la secrétaire, la coordination politique, les responsables des GT permanents ; le GT Evènements, le GT Etudiant-e-s, le GT eSSPace rencontre, le GT Ressources Humaines, le GT Tutorats, le GT Sport, le GT Journalisme, le GT Interdisciplinarité, le GT Webmaster, le GT Responsable graphique, le GT Photographe, le GT Conférences EPSYL, le GT CINEPSYL, le GT Evènements EPSYL, le GT Fêtes d'ESSOL, le GT Caritatif d'ESSOL, le GT Local d'ESSOL, le GT Fêtes de la section sport, le GT Communications de la section sport, le GT Musique, ESPOL.
- Les étudiantes élues par le Comité en tant que responsable de GT temporaire ;
- Les étudiantes ayant, en attente des AG, fait montre de leur volonté de s'investir conformément aux buts de l'AESSP. Ceci, en ayant participé à 5 3 comités au cours d'un semestre (celui en cours ou le précédent), lui permet d'acquérir un droit de vote égal aux autres membres du comité.

Dans la mesure du possible les quatre filières de la Faculté des SSP et les divers niveaux d'études doivent être représentées parmi les membres du Comité. Ces exigences impliquent un travail de sensibilisation auprès des étudiantes et membres non-actives, particulièrement auprès des nouvelles volées.

Toutes les étudiantes de la Faculté des SSP peuvent participer aux séances du Comité sous réserve de huis clos.

Peuvent être invitées aux séances du Comité des personnes directement concernées ou compétentes pour un objet particulier devant être traité par cet organe.

### **Art. 19 Tâches**

Agir conformément aux buts associatifs définis dans les présents statuts à l'article 3, y compris adopter des positions politiques conformes aux grandes lignes votées lors de l'Assemblée Générale  
Exécuter les missions qui lui ont été confiées par l'AG.

Désigner des représentantes pour les commissions permanentes de la Faculté des SSP ainsi que des responsables pour les différents GT qui n'auraient pas été élus par l'AG.

Veiller à ce que les informations importantes récoltées par les membres exerçant des fonctions diverses soient mentionnées lors des séances ou communiquées par courriel, ainsi qu'à ce que les responsables rendent compte de leurs démarches.

Orienter les travaux de l'association et plus précisément des GT, tout en laissant à ces derniers une marge de manœuvre adaptée aux compétences dont ils ont été dotés ou dont ils font preuve.

### **Art. 20 Convocation et ordre du jour**

La présidence convoque le Comité et veille à ce qu'il se réunisse suffisamment pour accomplir ses tâches. La convocation doit être accompagnée ou suivie de la diffusion d'un ordre du jour qui peut être modifié en début de séance ou sur accord préalable. Le rapport des GTs ainsi que le PV du dernier comité doivent également figurer en pièce jointe.

La présidence est tenue de le convoquer en session extraordinaire si deux tiers des membres du comité ou vingt étudiantes membres de l'AESSP par voie de pétition en font la demande avec indication de l'objet à traiter. Outre les formalités, la séance ainsi convoquée ne comporte qu'un point à l'ordre du jour.

### **Art. 21 Votations**

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité présentes. En cas de demande de subvention faite au comité, les personnes présentes qui sont à la fois des membres du Comité et des demandeuses de subvention, sur cet objet précis uniquement, ne peuvent voter.

Les membres non-élues par une AG n'acquièrent le droit de vote qu'après avoir assisté à cinq séances du comité lors du même semestre (celui en cours ou le précédent) en ayant fait montre de leur intention de s'investir conformément aux buts associatifs de l'AESSP.

Il est impossible de voter par procuration lors d'un comité.

### **Art. 22 Révocation**

Les membres du Comité sont révocables via bulletin secret, pour justes motifs et avec effet immédiat, par l'AG par la majorité des 2/3 des voix exprimées.

## **Chapitre III : La Réunion des Responsables**

### **Art. 23 Statut**

La réunion des responsables est un organe de discussion additionnel aux comités. Il est juridiquement représenté par la présidence et n'a aucun pouvoir décisionnel.

### **Art. 24 Composition**

La réunion des responsables est composée :

- D'au moins une responsable par GT.
- D'au moins une présidente par Section.
- D'un maximum de 2 membres ordinaires pouvant être élues comme membres de ces réunions pour un mandat d'un semestre.

Les réunions sont ouvertes au public. Cependant, seuls les membres composant ces réunions peuvent y intervenir.

### **Art. 25 Tâches**

Discuter des problématiques relatives à l'AESSP dans son ensemble. Il peut s'agir de réflexions autour de la structure de l'association, d'approfondissements de certaines thématiques politiques ou encore de l'organisation de nouveaux événements nécessitant la collaboration de certains GTs.

Les membres de cet organe sont tenues de s'informer au préalable quant aux problématiques abordées en réunion, notamment en lisant les PVs des comités et des réunions précédentes.

La réunion a lieu sous forme de table ronde.

### **Art. 26 Convocation et ordre du jour**

Les comités de l'AESSP ayant lieu une semaine sur deux, la présidence se réserve le droit de demander une réunion des responsables en semaine entre deux comités. La fréquence de ces



réunions est fonction du nombre et de l'importance des problématiques à discuter. Les responsables de l'AESSP peuvent demander une réunion des responsables si un tiers d'entre-elles en font la demande auprès de la présidence avec indication de l'objet à traiter

La convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés au moins 3 jours avant la date de la réunion.

Afin d'informer le comité du contenu et de l'avancée des discussions, un compte rendu doit être écrit et envoyé aux membres en même temps que l'ordre du jour du comité suivant. De préférence, la réunion est enregistrée et le compte rendu est anonyme.

### **Art. 27 Révocation**

Les membres de la Réunion des Responsables sont révocables via bulletin secret, pour justes motifs et avec effet immédiat, par le Comité par la majorité des 2/3 des voix exprimées.

## **Chapitre IV : Les Groupes de Travail**

### **Art. 28 Statut**

Des GT ou des personnes peuvent être mandatées par l'AG ou le Comité pour accomplir des tâches ou étudier des sujets spécifiques. Ces GT peuvent être permanents ou temporaires, étant donné qu'ils sont formés dans l'idée de réaliser des objectifs précis à plus ou moins long terme.

### **Art. 29 Election**

Le Comité pour les GT temporaires, et l'AG pour les GT permanents, élisent une ou deux responsables pour chaque GT, sur courte présentation des candidates, qui seront chargées de représenter celui-ci à l'extérieur. En cas de co-responsabilité, celui-ci doit autant que possible être paritaire et assister régulièrement aux séances du Comité pour rendre compte de leurs démarches et de leurs besoins.

### **Art. 30 Composition**

Les responsables de GT ont pour obligation de faire circuler les informations provenant du Comité à leur Groupe, et celles provenant du Groupe au comité. Pour cela, une responsable au moins ou sa suppléante doit être présente à chaque séance du Comité ; le GT doit également être représenté de la manière la plus complète possible lorsque son domaine de compétence est à l'ordre du jour du Comité.

Chaque GT doit envoyer un rapport d'activité hebdomadaire à la présidence. Le rapport est découpé en 3 parties (Un même évènement n'a besoin d'être signalé qu'une seule fois sauf nécessité) :

1. Les informations importantes (sujettes à une discussion en comité).
2. Les évènements passés avec un feedback.
3. Les évènements prochainement prévus.

Si un GT n'a aucune information à signaler, un RAS (rien à signaler) doit tout de même être envoyé à la présidence. Le délai de l'envoi du rapport ou du RAS est de 3 jours avant la date du comité.

### **Art. 31 Autonomie**

À partir de leur élection, les GT œuvrent de manière autonome dans les limites de la mission qui leur a été confiée. Toute dépense supérieure à 400CHF doit être notifiée au comité. Par la suite la trésorière et/ou la présidente peuvent soumettre la dépense à un vote du comité.

Les GT d'une section se réfèrent au comité de leur section en cas de besoin d'arbitrage sur un objet particulier faisant débat au sein du GT.

## **Chapitre V : Les Sections**

### **Art. 32 Statut**

La section représente les étudiantes d'une des filières de la faculté de Sciences Sociales et Politiques de l'Université de Lausanne au sein de l'AESSP. Elle a pour but l'organisation d'événements.

La présidente ou les coprésidentes de section se réunissent avec les responsables des GTs de section une fois par semaine pour la transmission d'informations.

### **Art. 33 Election**

L'Assemblée Générale élit une ou deux présidentes de section chargées de gérer les activités de la section et de ses GT. Les tâches de la présidente ou des coprésidentes sont régies par un cahier des charges accepté par celles-ci en début d'année académique.

### **Art. 34 Composition**

Sont considérées comme membres de la section, toute personne :

- Immatriculée dans la filière représentée par la section ;
- Ayant assisté à deux comités de section au moins.

### **Art. 35 GT de section**

Les GT de sections sont régis par les dispositions prévues au chapitre III.

## **Chapitre VI : Les Vérificatrices de comptes**

### **Art. 36 Composition et élection**

L'organe de révision se compose de deux personnes disposant de connaissances suffisantes en matière de comptabilité. Il n'est pas nécessaire que les membres de l'organe de révision fassent partie de l'AG.

Les Vérificatrices des comptes sont élues chaque année par l'AG après approbation des comptes. Ses membres sont immédiatement rééligibles.

Les membres du Comité ne peuvent être élues à l'organe de révision. Il en va de même de celles qui ont occupé de telles fonctions durant une partie de l'exercice vérifié.

### **Art. 37 Tâches**

Les Vérificatrices des comptes vérifient la tenue des comptes de l'exercice écoulé (y compris les comptes de pertes et profits et le bilan financier annuel) et rendent un rapport lors de la première AG de l'exercice suivant

## **Chapitre VII : Déléguées de l'AESSP à la FAE**

### **Art. 38 Composition**

La délégation se compose d'un nombre de personnes correspondant aux nombres de représentantes que la FAE accorde à l'AESSP pour siéger à son assemblée des déléguées. Les déléguées sont élues pour un mandat d'une année commençant après élection en AG. Est éligible comme déléguée, toute étudiante immatriculée en SSP.

## **Art. 39 Tâches**

Les déléguées de l'AESP à la FAE ont pour tâche de :

Représenter et Défendre les intérêts de l'AESSP au sein de sa faitière. Si le comité ou l'AG de l'AESSP a pris une position concernant un sujet débattu à la FAE, les déléguées se doivent de suivre la volonté de cet ou ces organes. Si aucune position n'a été prise par le comité ou l'AG, les déléguées doivent se consulter afin de prendre une position unanime qui semble être la plus favorable pour les étudiants de SSP.

## **TITRE QUATRIÈME : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

### **Art. 40 Dissolution**

La dissolution de l'association peut être prononcée par l'AG si au moins 10% des étudiantes SSP sont présentes.

Le vote doit être confirmé par une majorité de deux tiers.

Les fonds restants sont en partie déposés au Décanat de la Faculté des SSP, pour pourvoir à l'éventuelle création d'une association dont les buts seraient similaires à ceux de l'AESSP. L'autre partie du solde actif éventuel sera confiée au Fonds de solidarité de la FAE. La répartition se fait de manière à conserver prioritairement le minimum estimé nécessaire à la reconstruction de l'association ; ainsi qu'à attribuer le plus grand reste possible au Fonds.

### **Art. 41 Révision**

Les statuts peuvent être révisés en tout temps par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix exprimées ou sur initiative du Comité en vue d'une Assemblée Générale.

Les demandes de révisions statutaires doivent parvenir au Comité 10 jours au moins avant l'AG pour que celui-ci puisse les ajouter à l'ordre du jour.

Les statuts révisés n'acquièrent de valeur légale qu'après avoir été adoptés en AG.

### **Art. 42 Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption en AG.

*Adoptés en Assemblée Générale, le 14 mars 2018 à Lausanne.*

*Signature(s)*

*Benjamin Deffaugt  
Président*